

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00749**

**MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA  
SOCIETE HAULOTTE GROUP- COMMUNE DE LORETTE-  
SITE ADELE BOURDON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que la société Haulotte Group sollicite la mise à disposition temporaire de terrains non bâtis en vue de réaliser des essais machine dans le cadre d'un événement à destination de ses clients internationaux,

CONSIDERANT que les terrains en question, propriétés de Saint-Etienne Métropole, sont situés sur la commune de Lorette, rue Adèle Bourdon, à proximité du siège social de la société Haulotte Group,

CONSIDERANT que ces terrains ne sont pas utilisés actuellement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole autorise la mise à disposition temporaire de terrains sis sur la commune de Lorette, rue Adèle Bourdon, d'une superficie approximative de 15 100 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition sera effective du 05 au 16 septembre 2022 inclus.

Elle sera opérée à titre gratuit et conformément à la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

  
Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220719-C20220074910

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022